**CONDITIONS GENERALES POUR LE CHANGEMENT DE GRADE**

(passage du grade d’attaché vers le grade d’attaché qualifié)

**Le changement de grade est la nomination à sa demande d’un agent à un autre grade du même rang.**

Conditions à remplir :

* justifier de l’évaluation favorable ;
* ne pas être sous le coup d’une sanction disciplinaire définitive non radiée ;
* être agent statutaire nommé à titre définitif au sein de la même entité où l’emploi est déclaré vacant ;
* compter une ancienneté de rang de minimum deux ans ;
* Être lauréat de l’épreuve de fonction (article 114 du code de la fonction publique) correspondant à la fonction de l’emploi postulé ;
* réunir les conditions d’accès mentionnées dans la fiche de poste ;

Afin de permettre un transfert de connaissance efficace et de ne pas mettre à mal la continuité du service public, le Directeur général de votre service d’origine sera informé de votre demande de mutation par changement de grade dès le moment où celle-ci sera considérée comme étant recevable.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA MUTATION A LA DEMANDE**

**La mutation est le passage d’un agent, à sa demande, d’un emploi à un autre emploi du même niveau au sein de la même entité. Par même entité, il faut entendre du SPW vers le SPW ou d’un OIP vers le même OIP.**

**Cas particuliers :**

* La mutation d’un emploi de rangs A3 à A5, B1, C1 et D1 s’opère vers un emploi du même grade.
* La mutation d’un emploi de commissaire de Comité d’acquisition s’opère vers un emploi du même grade.
* Pour les emplois qualifiés :

Seuls les agents qui ont déjà le grade d’attaché qualifié peuvent demander aux conditions ci-dessous leur mutation sur un emploi qualifié ;

Les agents qui ont le grade d’attaché ne peuvent postuler un emploi d’attaché qualifié que par changement de grade.

**Conditions pour la mutation :**

* être agent statutaire au sein de la même entité où l’emploi est déclaré vacant ;
* appartenir au même niveau que l’emploi postulé ;
* réunir les conditions d’accès mentionnées dans la fiche de poste ;
* justifier de l’évaluation favorable ;
* ne pas être sous le coup d’une sanction disciplinaire définitive non radiée ;
* se trouver dans une position administrative permettant la mutation (pas de disponibilité pour convenance personnelle, de non-activité de service…).
* s’être vu attribuer son emploi depuis au moins deux ans au moment de l’introduction de la demande de mutation.
* justifier de la possession du métier exigé pour l’emploi à pourvoir
* soit être déjà titulaire du métier concerné ;
* soit être titulaire du diplôme ou certificat d’études correspondant au métier concerné ;
* soit s’il n’a pas le métier concerné, être lauréat d’un concours d’accession donnant accès au métier concerné ;
* soit pour le niveau D : avoir réussi une sélection statutaire pour une fonction relevant de ce métier ou un examen de qualification au contenu identique à celui de cette sélection statutaire ;

**A l’exception des deux dernières, ces conditions doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l’emploi et le jour de l’attribution de l’emploi par mutation.**

Afin de permettre un transfert de connaissance efficace et de ne pas mettre à mal la continuité du service public, le Directeur général de votre service d’origine sera informé de votre demande de mutation dès le moment où celle-ci sera considérée comme étant recevable.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA MOBILITE INTERNE**

**La mobilité interne est le passage d’un agent :**

1. du SPW (ou d’un service du GW) vers un OIP wallon soumis au Code de la fonction publique
2. d’un OIP wallon soumis ou non au Code de la fonction publique vers le SPW (ou un service du GW)
3. d’un OIP wallon soumis ou non au Code de la fonction publique vers un OIP wallon soumis au Code

**Les conditions doivent être réunies le jour de la déclaration de vacance de l’emploi et le jour de l’attribution de l’emploi par mobilité interne.**

**Conditions pour la mobilité interne :**

* être agent statutaire au sein d’une autre entité que celle où l’emploi est déclaré vacant ;
* appartenir au niveau qui donne accès à l’emploi (\*);
* être d’une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
* jouir des droits civils et politiques ;
* satisfaire aux lois sur la milice ;
* justifier de la possession de l’aptitude physique exigée pour la fonction à exercer ;
* être porteur d’un diplôme ou certificat d’études en rapport avec le niveau du grade à conférer selon le tableau figurant à l’annexe III du Code ou pour le niveau D : avoir réussi une sélection statutaire pour une fonction relevant de ce métier ou un examen de qualification au contenu identique à celui de cette sélection statutaire ;
* remplir les conditions d’accès à l’emploi fixées par la déclaration de vacance de l’emploi.

(\*) Pour les emplois de recrutement, le grade du candidat à la mobilité interne ne peut pas être un grade d’encadrement (D1, C1, B1, A5).

En outre, le Codi pourra avoir égard aux éléments suivants :

* existence d’une sanction disciplinaire définitive non radiée ;
* dernière évaluation ;
* position administrative.

Le cas échéant, ces informations devront être réclamées à votre organisme d’origine.